



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE D'ELABORATION D'UNE CHARTE
LOGISTIQUE URBAINE DURABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-
CADRE COMPOSITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre composite conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire décomposé en deux phases, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet l'étude d'élaboration d'une charte de logistique urbaine durable, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement conjoint composé des sociétés INTERFACE TRANSPORT (mandataire solidaire), ayant son siège social à Lyon (69007), 48 rue de la Madeleine, et de la société ADALTYLS LYON, ayant son siège social à Lyon (69006), 55 boulevard des Brotteaux, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 912,50 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire et un montant de 22 600 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre composite ayant pour objet l'étude d'élaboration d'une charte de logistique urbaine durable, conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire décomposé en deux phases, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, au groupement conjoint composé des sociétés INTERFACE TRANSPORT (mandataire solidaire), ayant son siège social à Lyon (69007), 48 rue de la Madeleine, et de la société ADALTYLS LYON, ayant son siège social à Lyon (69006), 55 boulevard des Brotteaux, et de le signer pour un montant de 44 912,50 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire et un montant maximum de 25 000 € HT pour la partie traitée sous forme d'accord-cadre à bons de commande, et pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .29.JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

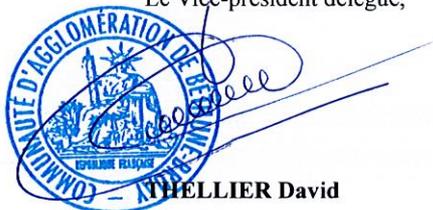


THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David